



**Convention de partenariat
2016 - 2017
entre le ministère de la Défense
et la Fondation Varenne
concernant le concours « Raconte-moi la défense »
destiné aux Classes de défense et de sécurité globales**

Le ministère de la Défense et la Fondation Varenne organisent, avec le soutien du ministère de l'Éducation nationale, un concours annuel ouvert aux Classes de défense et de sécurité globales (CDSG).

Article 1

La Fondation Varenne organise avec les services du Directeur du Service national et de la Jeunesse (DSNJ) un concours pour valoriser et mieux faire connaître l'action des « Classes de défense et de sécurité globales », qui font partie du Plan d'égalité des chances du ministère de la Défense. Ce concours annuel, intitulé « Raconte-moi la défense », permet d'initier les jeunes élèves de ces classes au journalisme en leur proposant de réaliser un reportage écrit ou audiovisuel, travail de synthèse qui s'intègre parfaitement dans le projet des CDSG.

Article 2

Ce concours s'adresse à toutes les classes des collèges et lycées (second cycle et supérieur) développant un projet CDSG sur l'année scolaire en cours, que celles-ci soient des classes constituées ou des groupes d'élèves issus de classes distinctes du même établissement. Les classes sont avisées de l'ouverture du concours par courrier électronique envoyé à leur établissement par les services du DSNJ. Les inscriptions se font également par voie électronique auprès de ces mêmes services, au moyen du formulaire accompagnant l'avis de concours.

Article 3

Les CDSG reposent sur un partenariat avec une unité militaire, qui prévoit une visite des élèves en cours d'année scolaire ; cet événement est donc le sujet idéal du reportage à réaliser. Toutefois, pour des questions de commodité ou en cas d'impossibilité de visite à l'unité marraine dans les délais du concours, le reportage pourra être consacré à la visite d'une autre unité militaire, d'un service de la défense ou d'un site mémoriel.

Les CDSG participantes réalisent ensuite un reportage, soit écrit et illustré, soit audiovisuel, dans le format, selon les normes et dans les conditions et délais précisés chaque année dans l'avis de concours et mis en ligne sur le site de la Fondation Varenne (www.fondationvarenne.com). L'en-tête des articles ou le générique du reportage précise la classe, l'établissement et l'académie.

Les reportages écrits et audiovisuels sont à envoyer aux services du DSNJ, chargés de les centraliser.



Article 4

La Fondation Varenne et les services du DSNJ se chargent de l'organisation et de la mise en œuvre du concours. Les candidats trouveront sur le site de la Fondation Varenne tous les outils pratiques (fiches explicatives, conseils sur l'écriture journalistique, déontologie du jeune journaliste) destinés à les aider dans la réalisation de leur reportage.

Article 5

Les reportages écrits, accompagnés de leur(s) photo(s), doivent être rédigés sur une feuille spécifique, au format limité, également mis en ligne sur le site de la Fondation. L'article lui-même comporte un titre et est accompagné d'une ou plusieurs photographies (trois au maximum), chacune étant légendée de façon courte et précise.

En cas de reportage audiovisuel (format AVI ou WMV), la durée du document n'excédera pas trois minutes (sont exclus les sites internet, blogs et diaporamas PowerPoint). Les projets devront être envoyés sur clé USB, CD ou DVD, ou *via* un site d'envoi de gros fichiers (type *We transfer*).

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier les reportages selon les règles et la déontologie en vigueur dans la profession et, le cas échéant, de ne pas les publier ou diffuser.

Article 6

Les participants sont responsables de leurs œuvres : textes, photos, films. Ils déclarent et garantissent être titulaires de tous les droits d'auteur et des droits voisins du droit d'auteur au titre de chacun des éléments composant leur œuvre, ainsi que disposer des autorisations nécessaires au respect de ces obligations dans le cadre du présent concours.

Les participants garantissent les organisateurs contre toute réclamation, recours ou action que pourraient leur intenter, à un titre quelconque, les auteurs, ayants droit, titulaires de droits voisins, toute personne qui estimerait avoir des droits à faire valoir sur l'un des éléments composant le reportage transmis, ainsi que toute personne qui s'estimerait lésée par l'exploitation et la commercialisation du reportage dans le cadre du présent concours.

Les participants sont seuls responsables des données ou informations de toute nature contenues dans leur reportage.

Les participants garantissent les organisateurs contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par un tiers en raison desdites données ou informations, de leur exactitude, de leur interprétation ou de leur utilisation, de toute atteinte aux droits des tiers, notamment aux droits de la personnalité et aux droits d'auteur.

Les participants s'engagent à céder gratuitement aux organisateurs les droits de diffusion des reportages (textes, photos, films) qu'ils présentent. Notamment, ils les autorisent à reproduire et représenter les œuvres constituant leur reportage, y compris quand celui-ci regroupe différentes œuvres émanant de plusieurs auteurs.



Article 7

Les reportages sont évalués en fonction des critères suivants : originalité, pertinence et rigueur dans le traitement du sujet, qualité de l'écriture, qualité des illustrations.

Article 8

Un jury, composé de représentants de la Fondation Varenne, de l'équipe du DSNJ et de membres du Ministère de la Défense et du Ministère de l'Éducation nationale, après examen des différents projets, sélectionne deux lauréats à qui sont attribués le Grand Prix du reportage écrit et le Grand Prix du reportage audiovisuel, et les récompense par des prix collectifs (un par classe lauréate) de valeur, offerts par la Fondation Varenne. Les réalisations des deux lauréats sont susceptibles d'être publiées sur Internet et dans la presse régionale.

Si un seul reportage est reçu dans l'un des catégories (écrit ou audiovisuel), il n'est pas remis de Grand Prix dans cette catégorie. Le reportage est jugé avec ceux de l'autre catégorie, pour laquelle il sera alors attribué un Grand Prix et un Prix Spécial du Jury.

Les prix sont remis en mai ou juin à l'École militaire à Paris, à l'occasion de la cérémonie de remise du Prix armées-jeunesse, organisée par la Commission armées-jeunesse du ministère de la Défense.

Article 9

Les éventuels frais de transport et d'hébergement en marge de la remise des prix sont à la charge des participants. Le déplacement est organisé sous la responsabilité des accompagnateurs.

Article 10

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigeaient, et ce sans que leur responsabilité puisse être engagée.

Article 11

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 12

Les organisateurs se réservent le droit de faire état du nom des gagnants, sans que cela confère à ceux-ci un droit à rémunération ou avantage autre que la remise de leur prix.

Article 13

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination du participant et pourra donner lieu à des poursuites.



Article 14

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Liberté ». Tous les participants, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de modification, d'opposition, de rectification et de suppression des données les concernant.

Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires sauf opposition de leur part.

Toute demande relative au présent article doit être adressée à : Fondation Varenne - 40 rue Morel Ladeuil – 63000 Clermont-Ferrand.

Fait à Paris, le 17 octobre 2016